



Fumer dans un stade

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 17 octobre 2007

Dimanche 14 oct 2007, Stade de France : 1/2 finale de la coupe du monde de rugby. Dans les tribunes et dans les gradins, des personnes fument pendant tout le match. Aucune signalisation n'affiche d'interdiction ou de zone d'autorisation. Je croyais qu'il s'agissait d'un lieu collectif couvert soumis au dispositif du décret du 15 novembre 2007. Pourquoi les stades de sports n'y seraient-ils pas soumis ?

Réponse :

Il manque une condition pour que l'interdiction de fumer soit clairement reconnue. En effet il faut, à la fois que le lieu soit couvert et fermé. Ces deux conditions ne sont pas nécessaires si le stade est principalement destiné à l'accueil des mineurs

L'exploitant peut, par contre décider d'interdire de fumer dans l'enceinte du stade.

DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus